

Acte administratif n°2016/65

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L715-2 ;
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT ;
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 février 2014 ;
Vu les statuts de l'établissement ;
Vu l'avis du CS du 27 septembre 2016.

Le conseil d'administration réuni le 06 octobre 2016 :

Objet de la délibération : Prime d'encadrement doctoral et de recherche - Critères de choix des bénéficiaires de la prime et barème d'attribution

Le conseil d'administration arrête, à la majorité (11 pour, 4 contre, 6 abstentions), pour la campagne 2017, les critères de choix des bénéficiaires et du barème d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche suivants : une attribution d'un montant par note (note globale incluse) et une pondération des cinq notes en tenant compte du corps du candidat.

Appréciation donnée par l'instance nationale	Candidat appartenant au corps des Professeurs d'Université	Candidat appartenant au corps des Maitres de Conférences
Note A	1 300 €	1 100 €
Note B	800 €	700 €
Note C	0 €	0 €

Pas d'attribution de prime si le montant total est inférieur à 3 500 €.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 4
Abstentions : 6

Troyes, le 7 octobre 2016

Le président du conseil d'administration



Ronan STEPHAN

